

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°4/2021

Séance Ordinaire du 10 février 2021

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt et un le dix février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

3 février 2021

Classement issu de la nomenclature
« ACTES »
3.5.5 Autres

OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION VIDE DE TOUTE SEPULTURE ET CORPS (casier AA n°28) – RENONCIATION DE LA FAMILLE AUX DROITS SUR LA CONCESSION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par mails du 24/06/2020 et du 17/09/2020, la famille CARDONA renonce à son droit sur la concession perpétuelle casier AA n°28 vide de toute sépulture et de corps et inutilisée. Il ajoute que cette concession a été accordée par la Commune à la famille le 3 mai 1977 moyennant la somme de 2000 Francs hors droits de timbre et frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise de ladite concession et de rembourser en contrepartie Mesdames CARDONA Michelle-Pascale et CARDONA Stéphanie à hauteur de 1 195,95 euros (mille cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quinze cents). Cette somme a été calculée à partir du convertisseur Franc-Euro de l'Insee qui permet d'exprimer le pouvoir d'achat d'une somme en euros ou en Francs d'une année donnée en une somme équivalente en euros ou en francs d'une autre année, corrigée de l'inflation observée entre les deux années.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à reprendre le casier AA n°28 inutilisé vide de toute sépulture et de corps ;

DECIDE à l'unanimité de rembourser la famille CARDONA à hauteur de 1 195,95 euros (mille cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quinze cents) dans le cadre de cette reprise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO.